SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

Le Secrétaire Général
du Gouvernement

Abidjan, le 30 avril 2020

N° 0 7 6 7/SGG./cf./MG
Confidentiel et urgent

A
Monsieur le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile

ABIDJAN

Objet : Transmission d'un arrêté

Monsieur le Ministre,

Après son enregistrement au Secrétariat Général du Gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre, l'arrêté interministériel n°509/MSPC/MEMD/MATED du 30 avril 2020 portant modalités d'application du Couvre-feu.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre,** l'assurance de ma considération distinguée.

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Eliane Atté BIMANAGBO

P.J.: 01

MINISTERE DE LA SECURITE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE LA DEFENSE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline – Travail

ARRETE INTERMINISTERIEL N°509/MSPC/MEMD/MATED DU 30 AVRIL 2020 PORTANT MODALITES D'APPLICATION DU COUVRE-FEU

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA DEFENSE,

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°59-231 du 7 novembre 1959 sur l'état d'urgence ;

Vu la loi n°61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des départements, des préfectures et des sous-préfectures ;

Vu la loi n°63-526 du 26 décembre 1963 portant fixation des peines applicables en matière de contraventions, et les textes pris pour son application ;

Vu la loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;

Vu la loi n°2018-975 du 27 décembre 2018 portant code de procédure pénale ;

Vu la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal ;

Vu le décret n°69-356 du 31 juillet 1969 déterminant les contraventions de simple police et les peines qui leur sont applicables ;

Vu le décret n°2018-614 du 10 janvier 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Vu le décret n°2018-946 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n°2016-257 du 3 mai 2016 portant organisation du Ministère de la Défense ;

Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 2019-1006 du 04 décembre 2019 portant organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le décret 2019-1007 du 04 décembre 2019 portant organisation du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

Vu le décret n°2020-359 du 8 avril 2020 portant modification du décret n°2020-351 du 23 mars 2020 instituant l'état d'urgence ;

Vu le décret n°2020-421 du 24 avril 2020 portant prorogation de la durée du couvre-feu ;

Vu le Communiqué du Conseil National de Sécurité du 9 avril 2020,

ARRETENT:

Article 1 : Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19, la circulation des personnes et des véhicules est interdite sur l'ensemble du territoire national, du 25 avril au 8 mai 2020 inclus, de 21 heures à 5 heures.

Article 2 : Sont exclus de la présente interdiction :

- les journalistes en service ;
- les personnels de santé en service ;
- les services d'évacuations sanitaires par voies terrestre et aérienne interne ;
- les personnels de la protection civile en service ;
- les personnels des forces de défense et de sécurité en service ;
- les personnels des entreprises de ramassage d'ordures, d'évacuations et de traitement des déchets ménagers ou industriels en service ;
- les personnels liés à l'exécution des services et aux transports des biens ci-après :
  - les chantiers des travaux publics ;
  - la production de l'électricité, des hydrocarbures et du gaz;
  - les pompes funèbres dans le cadre de l'enlèvement des corps ;
  - le transport vers la plateforme portuaire des produits destinés à l'exportation ;
  - l'enlèvement et le transport des produits d'importation de la plateforme portuaire vers les lieux de dépotage ;
  - le transport des hydrocarbures, du gaz et des produits miniers ;
  - le transport des denrées alimentaires et du bétail vif ;
  - le transport des produits médicaux et pharmaceutiques par les grossistes répartiteurs ;

- tout autre personnel dont le déplacement est nécessaire à la continuité du service public de l'électricité, de l'eau, des télécommunications et de la Poste de Côte d'Ivoire.

Article 3: Le Directeur Général de la Police Nationale, le Commandant Supérieur de la Gendarmerie Nationale et les Préfets de Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Abidjan, le 30 AVR. 2020

Le Ministre d'Etat,
Ministre de la Défense,

Hamed BAKAYOKO

Le Ministre de la Sécurité
et de la Protection Civile

Général Vagondo DIOMANDE

Le Ministre de l'Administration du
Territoire et de la Décentralisation

Sidiki DIAKITE

Ampliations :

- Présidence de la République	01
- Cabinet du Premier Ministre	01
- MSPC/MEMD/MATED	03
- Tous Ministères	46
- SGG	01
- Archives	01
- Chrono/JORCI	01